



Conseil communal de Vully-les-Lacs

Préavis municipal n°2023/07

Arrêté d'imposition 2024

Rapport de la Commission des finances

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie le 5 septembre 2023 en présence de Monsieur François Haenni Municipal en charge des Finances pour l'examen de l'arrêté d'imposition 2024.

Pour rappel, l'arrêté d'imposition fixe les taux de tous les impôts perçus par la commune, aussi bien pour les personnes physiques que pour les personnes morales. Il peut être établi pour une période d'un à cinq ans. L'arrêté d'imposition actuel est proposé pour une validité d'une année.

La santé financière de notre commune peut être qualifiée de « bonne », tous les exercices comptables s'étant soldés positivement depuis la création de Vully-les-Lacs en 2011. Des amortissements extraordinaires, parfois importants, et la constitution de provisions ont également pu être réalisés. La capacité d'autofinancement peut toujours être qualifiée de « bonne », malgré tout de même une forte diminution lors des derniers exercices. Le taux d'imposition (coefficient fiscal), inchangé depuis 2011, est l'un des facteurs clés de cette situation positive.

La commune de Vully-les-Lacs va être l'une des communes bénéficiaires de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV). Selon les données cantonales 2022, notre commune devrait réaliser une économie annuelle de KCHF 171. Ce nouveau calcul entrera en vigueur au 01.01.2025

Au vu de ces éléments, on peut légitimement se poser la question de l'opportunité d'une réduction de la charge fiscale pour notre commune. L'analyse doit tenir compte de l'évolution attendue des revenus, des charges et des investissements pour les années à venir.

Comme le relève la Municipalité dans son préavis, L'évolution des charges d'intérêts va être impactée par la hausse des taux d'intérêts. Les charges sociales, de la santé et de la sécurité devraient continuer de croître, Les dépense liées aux charges parascolaires vont également augmenter tenant compte des besoins toujours plus importants des familles résidentes de notre commune.

Par ailleurs, les investissements déjà réalisés (Réservoir de Charmontel 9.3 mio, Réfection du pont sur la Broye 2.6 mio), ceux en cours (extension de l'établissement scolaire 7 mio) et ceux à venir (Nouvelle halle de sport avec rénovation de la salle polyvalente 17 mio, réfection de la route de Salavaux 2.7 mio, Rénovation et entretien du parc immobilier communal).

Tous ces investissement couplé à une diminution du taux d'imposition, l'effet sur les comptes de notre commune s'en verrait doublement impacté de manière négative.

Pour Vully-les-Lacs, une baisse de 1 point du taux d'imposition correspondrait à environ CHF 107'000.- de diminution des recettes fiscales, soit environ CHF 30.- par habitant. A noter qu'une initiative populaire a été lancée par 3 faïtières vaudoises de l'économie pour une diminution des impôts cantonaux de l'ordre de 12% si cette dernière devait aboutir, elle serait largement plus profitable qu'une baisse des impôts communaux.

Une étude a été demandée par la municipalité au cabinet BDO afin d'analyser la situation financière de notre commune et d'estimer son évolution sur les 5 prochaines années. Plusieurs variantes ont été calculées avec des critères variables concernant différents points (Taux d'intérêt, évolution démographique, augmentation des charges, revenus fiscaux).

Cette étude montre que en tenant compte de critères plutôt pessimistes et prudents, notre commune garderait une marge d'autofinancement correct et aurait la capacité de rembourser ces dettes dès la fin de la période d'investissement en 2026.

La Municipalité a élaboré un plan d'investissements pour les prochaines années qui a entraîné la fixation du plafond d'endettement de notre commune (40 mio). Ce dernier va être proche de sa limite avec les gros investissements en cours ou à venir. Malgré ces gros investissements réalisés sur une seule législature, on peut remarquer que le poids de la dette reste acceptable pour notre commune est n'atteint jamais son seuil critique.

La Commission remarque que malgré des analyses plutôt prudentes en termes de revenus et en tenant compte de l'augmentation de certaines charges, la capacité financière de notre commune pourra toujours est qualifiée de bonne dans les prochaines années. Le taux d'imposition de 67% de l'impôt cantonal de base qui est dans la moyenne basse du district de Broye-Vully ne devrait donc pas varier dans un futur proche.

Tout comme mentionné dans le rapport du taux d'imposition 2023, la Commission recommande de maintenir ce taux d'imposition. L'étude du cabinet BDO nous permet d'avoir une vision financière à moyen terme de ce fait la Commission s'est interrogée s'il ne serait pas judicieux de fixer l'arrêté d'imposition pour plusieurs années. Le compromis serait de le fixer pour les deux prochaines années (2024,2025) et de ne pas modifier les autres éléments de l'arrêté d'imposition. Il n'y a pas d'élément en notre possession qui indiquerait qu'une adaptation du taux d'imposition serait nécessaire en 2025.

En conclusion, la Commission des finances à l'unanimité propose :

- D'amender le préavis 2023/07 en modifiant sa durée d'application pour les années 2024 et 2025
- De maintenir identique le taux d'imposition à 67% pour les années fiscales 2024 et 2025
- D'exonérer les chiens d'assistance de l'impôt sur les chiens.
- De reprendre sans modification les autres éléments de l'arrêté d'imposition 2023 pour les années 2024 et 2025.

La Commission des finances

Salavaux, le 15 septembre 2023

Cédric Bardet Damian Fioretta Anne Jobin Antoine Parisod Arnaud Guignard